COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 37 DU 09/05/2019

Présents : **Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF**

OZANAM O / RAZES O
COUPE FAVRE 28/04/2019

Vu la feuille de match
Vu les réserves non déposées sur la feuille de match et la réception d'un courrier de confirmation par le club du Razes O en date du 29 avril 2019
Considérant les articles
142 des RG de la 3F : Les réserves doivent être formulées par écrit sur la feuille de match
186 des RG de la 3F : Les réserves sont confirmées dans les 48 heures, la date de la poste faisant foi.
187.1des RG de la 3F : Dans le cas précis, les réserves n'étant pas formulées sur la feuille de match, seules les réclamations sont à formulées.
Les réserves en l'état sont non recevables
Jugeant en première instance
Confirme le résultat acquis sur le terrain
L'équipe d'Ozanam étant qualifiée
Les droits de confirmation sont à la charge du club du Razes O
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Pour information.
Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour la rencontre. Aucun n'est concerné par une suspension même à titre provisoire.

BRAM / ATLAS LEZIGNAN
D5 poule unique 04/05/2019

Vu la feuille de match
Vu les réserves déposées et confirmées du club de Bram en date du 05/05/2019
Les réserves sont recevables.
Considérant les articles 89, 90 et 142 des RG de la 3F
Après vérification et contrôle, les derniers joueurs qualifiés et enregistrés l'ont été au plus tard à la date du 25/03/19. L'ensemble des joueurs étaient qualifiés le jour de la rencontre.
Jugeant en premier ressort
Confirme le résultat acquis sur le terrain
Les droits de confirmation sont à la charge du club de Bram
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

UF LEZIGNAN / CONQUES
D2 poule B 05/05/2019

Vu la feuille de match
Vu les réserves déposées et confirmées du club de Bram en date du 05/05/2019
Les réserves sont recevables.
Considérant l'article 22 des RdD de l'Aude
Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de saison à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieur du club.
Après vérification et contrôle
Seuls trois joueurs qui ont pris part à la rencontre, ont plus de 10 rencontres effectuées avec l'équipe supérieure.
Jugeant en premier ressort
Confirme le résultat acquis sur le terrain
Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'UF Lézignan
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CUXAC D'AUDE / FC VALLEE DU LAUQUET
D4 poule B du 05/05/19

Vu la feuille de match
Vu l'arbitre officiel de la rencontre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de la Vallée du Lauquet n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de la Vallée du Lauquet
Cuxac d'Aude -03 (4pts) / Vallée du Lauquet -00 (0pt)
Les frais d'Arbitrage sont à la charge du club de la Vallée du Lauquet
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

ST MARCEL MOUSSAN / CLAPE COURSAN
U13 du 04/05/19

Vu la feuille de match
Vu l'arbitre officiel de la rencontre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de de Clape Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Clape Coursan
St Marcel Moussan -03 (3pts) / Clape Coursan -00 (-1pt)
Les frais d'Arbitrage sont à la charge du club de Clape Coursan
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

U10/ U13F plateau de Carcassonne
Carcassonne FEM / FUN Narbonne
FC Foix / FUN Narbonne /
Du 04/05/2019

Vu les feuille de matchs
Vu le courriel du club du FUN
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club du FUN Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne matchs perdus par forfait à l'équipe du FUN Narbonne
Carcassonne FEM -03 (3pts) / FUN Narbonne -00 (-1pt)
Foix -03 (3pts) / FUN Narbonne – 00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du FUN Narbonne
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :
Le numéro du club
Le nom du Correspondant
La ou les équipes concernées
Le championnat ou la coupe
La date de la rencontre ainsi que le lieu
Et bien entendu le motif de votre correspondance
Exemple
Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018
Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

<u>Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.</u>

Le Président